

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du jeudi 17 avril 2014

**Sous réserve
d'approbation**

Le dix sept avril deux mil quatorze, à dix neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de Plancoët, sous la présidence de Patrick BARRAUX, Maire.

Présents

P. BARRAUX – F. BOUAN – M. IZARN – P. FANOUILLERE – C. LABBÉ (arrivée à 19 h 30) – T. GESRET – MC CHANCÉ – V. SAMSON – Y. REBILLARD – A.M. LE FIBLEC – M. JACQUET – B. BOURDÉ – J.G. LOHIER – E. LEGOFF – A. RUBÉ – E. FAREY (arrivée à 19 h 30) – G. ROCCA – S. COUVERCY – F. LEROUX – V. LE DISSEZ – A. GAULTIER – M. HAUTIERE

Excusés

C. LABBÉ	Procuration à M. IZARN jusque 19 h 30
E. FAREY	Procuration à A.M. LE FIBLEC jusque 19 h 30
A. RUBÉ	Procuration à G. ROCCA
P. MESLAY	Procuration à V. LE DISSEZ

Convocations
Le 10 avril 2014

Affichage et publication
Le 10 avril 2014

Monsieur Yvan REBILLARD est désigné secrétaire de séance

.....
Adoption procès-verbal séance précédente :

Avant de soumettre le dernier procès-verbal à l'adoption du conseil municipal, Monsieur Barraux remercie les adjoints et les personnels des services administratifs et techniques pour leur coopération pendant cette période d'installation des nouveaux élus.

Madame Le Dissez formule trois observations au procès-verbal du 28 mars 2014 :

- Le paragraphe « *Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.* » ne doit pas figurer dans le procès – verbal puisque ce temps de pause n'a pas eu lieu
- Sur l'élection des adjoints, une erreur est relevée dans la mesure où Monsieur Barraux n'a pas obtenu 19 voix mais 18 voix.
Réponse : Il ne s'agit pas du nombre de voix obtenues par Monsieur Barraux mais par les adjoints présentés par la liste de Monsieur Barraux. S'agissant d'un scrutin de liste, c'est en effet le nom de la tête de liste qui doit figurer.
- Rappel des observations formulées lors de la réunion du 28 mars au sujet de la composition des membres des commissions, qui, conformément à l'article L2121-22 doit comprendre exclusivement des conseillers municipaux.
Réponse : le cadre règlementaire sera respecté

Suite à ces observations, le procès-verbal du jeudi 28 mars 2014 est soumis à l'approbation du conseil.

Par :

19 voix « pour »

3 voix « contre » : Madame Le Dissez – Madame Hautière – Monsieur Meslay par procuration

1 abstention : Monsieur Gaultier

Le procès-verbal du jeudi 28 mars 2014 est adopté.

01 - COMMISSIONS COMMUNALES – INSTANCES EXTERIEURES - DESIGNATIONS

1. COMMISSIONS COMMUNALES

Le maire informe les conseillers municipaux que l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Locales « permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux ».

Madame Le Dissez rappelle la demande de Monsieur Meslay relative à la possibilité d'obtenir deux postes dans chaque commission au titre de la représentation proportionnelle. Par ailleurs, elle a bien pris acte du refus d'accéder à sa demande de suppléant dans chaque commission et note dans ces conditions que l'annonce d'une position favorable à l'ouverture se vérifiera.

Monsieur Barraux fait observer que l'application de la représentation proportionnelle dans la constitution des commissions telles que proposées, accorde un poste à la minorité.

Il rappelle qu'au cours de la séance d'installation du conseil municipal en date du 28 mars 2014, certaines commissions ont été créées. Il convient aujourd'hui de les préciser et de procéder à leur composition dans lesquelles le maire et les adjoints siègeront de droit.

Il rappelle que les désignations se font à bulletins secrets, sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas y procéder et propose aux conseillers de composer les commissions, instances extérieures et autres désignations par vote à mains levées.

- **Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de procéder par vote à mains levées pour les désignations qui doivent être effectuées ci-après :**

FINANCES - PERSONNEL
Rapporteur : Monsieur Patrick BARRAUX
- Mikaël JACQUET - Marie-Christine CHANCÉ - Philippe MESLAY

AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES
Rapporteur : Madame Céline LABBÉ
- Béatrice BOURDÉ - Sandra COUVERCY - Alain RUBÉ - Gilbert ROCCA - Magali HAUTIERE

**ANIMATION – COMMUNICATION – JEUNESSE ET VIE
ASSOCIATIVE ET CULTURELLE**

Rapporteur : Monsieur Alain RUBÉ

- Fabrice LEROUX
- Sandra COUVERCY
- Anne-Marie LE FIBLEC
- Gilbert ROCCA
- Valérie SAMSON
- Béatrice BOURDÉ
- Magali HAUTIERE

SPORTS ET INFRASTRUCTURES SPORTIVES

Rapporteur : Monsieur Mikaël JACQUET

- Yvan REBILLARD
- Valérie SAMSON
- Evelyne FAREY
- Magali HAUTIERE

**AFFAIRES SOCIALES – SOLIDARITE – SANTE –
DESERTIFICATION MEDICALE**

Rapporteur : Mathilde IZARN

- Eliane LEGOFF
- Evelyne FAREY
- Patrick BARRAUX
- Alain RUBÉ
- Gilbert ROCCA
- Viviane LE DISSEZ

**TRAVAUX DE VOIRIE – RESEAUX – ENVIRONNEMENT –
AMENAGEMENT DE L'ESPACE - BATIMENTS
COMMUNAUX - CIMETIERES**

Rapporteur : Monsieur Thierry GESRET

- Anne-Marie LE FIBLEC
- Pascal FANOUILLERE
- Aristide GAULTIER

**ACTIONS ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE –
ARTISANAT – COMMERCE - FISAC**

Rapporteur : Monsieur Jean-Guy LOHIER

- Yvan REBILLARD
- Anne-Marie LE FIBLEC
- Philippe MESLAY

ARGUENON
Rapporteur : Monsieur Pascal FANOUILLERE
<ul style="list-style-type: none"> - Mathilde IZARN - Gilbert ROCCA - Thierry GESRET - Anne-Marie LE FIBLEC - Viviane LE DISSEZ

URBANISME – PLAN LOCAL D’URBANISME (PLU)
Rapporteur : Madame Marie-Christine CHANCÉ
<ul style="list-style-type: none"> - Jean-Guy LOHIER - Fabrice LEROUX - Anne-Marie LE FIBLEC - Viviane LE DISSEZ

FLEURISSEMENT – DECORATIONS NOEL
Rapporteur : Madame Anne-Marie LE FIBLEC
<ul style="list-style-type: none"> - Alain RUBÉ - Béatrice BOURDÉ - Evelyne FAREY - Marie-Christine CHANCÉ - Magali HAUTIERE

AGRICULTURE
Rapporteur : Monsieur Fabrice LEROUX
<ul style="list-style-type: none"> - François BOUAN - Aristide GAULTIER

PERSONNES AGEES – SENIORS
Rapporteur : Madame Eliane LEGOFF
<ul style="list-style-type: none"> - Magali HAUTIERE

- **Le Conseil Municipal,**
- par **19 voix « pour »**
- et **4 abstentions** (Madame Le Dissez – Madame Hautière – Monsieur Gaultier et Monsieur Meslay par procuration)
DECIDE de créer et de composer les commissions telles que présentées ci-dessus

2. INSTANCES EXTERIEURES

- Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de procéder par vote à mains levées pour la désignation des instances ci-dessous .
- Il décide,
 - par 19 voix « pour »
 - et 4 abstentions (Madame Le Dissez – Madame Hautière – Monsieur Gaultier et Monsieur Meslay par procuration)de désigner les référents de la communes dans les instances suivantes :

CORRESPONDANT DEFENSE
- Thierry GESRET

CONSEIL D'ADMINISTRATION COLLEGE
- Béatrice BOURDE

COMITE PILOTAGE SCOT PAYS DE DINAN
- Marie-Christine CHANCE
- Patrick BARRAUX

CNAS
- Marie-Christine CHANCE

MISSION LOCALE POUR L'EMPLOI - STEREDENN
- Monsieur Jean-Guy LOHIER

CORRESPONDANT SECURITE ROUTIERE
- Monsieur Thierry GESRET

OFFICE DE TOURISME COTE D'EMERAUDE – VAL D'ARGUENON (1 délégué)
- Monsieur Jean-Guy LOHIER

SYNDICAT MIXTE ARGUENON MARITIME (SMAM) (1 délégué)
- Monsieur Pascal FANOUILLERE

3. OGEC

Le Maire rappelle qu'en vertu du protocole d'accord signé le 28 septembre 1998 entre la commune de Plancoët, le Président de l'OGEC (Organisme de gestion de l'école privée) et la Directrice de l'Ecole privée, le conseil municipal doit désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour assister, sans voix délibérative, aux réunions de l'OGEC ayant pour objet le vote du budget de l'école.

Il propose de procéder à la désignation de 2 conseillers municipaux pour siéger à l'OGEC :

Deux candidats :

- Alain RUBÉ
 - Patrick BARRAUX
- Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de procéder par vote à mains levées pour la désignation des instances ci-dessous .
- Il décide,
- par 19 voix « pour »
 - et 4 abstentions (Madame Le Dissez – Madame Hautière – Monsieur Gaultier et Monsieur Meslay par procuration)
- de désigner Messieurs Alain RUBÉ et Patrick BARRAUX pour représenter la commune à l'OGEC.

02 - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL – Fixation du nombre d'administrateurs - Désignation membres élus

1. Fixation du nombre d'administrateurs

Le Maire indique aux conseillers que chaque élection municipale s'accompagne du renouvellement du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).
Présidé de droit par le Maire, ce conseil est composé à parité d'élus municipaux et de membres issus de la Société Civile, dans une proportion de 8 minimum à 16 maximum en plus du maire.

Vu l'article R. 123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles confiant au Conseil Municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS.

Sur proposition du maire,

Le Conseil Municipal,

Par 19 voix « pour » et 4 abstentions (Madame Le Dissez – Madame Hautière – Monsieur Gaultier et Monsieur Meslay par procuration)

après en avoir délibéré décide :

- **De fixer à 13 (treize)** le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :
- . Le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS ;
 - . 6 membres élus au sein du Conseil Municipal ;
 - . 6 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

2. Désignation des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS :

Vu les articles R. 123-8, R. 123-10 et R. 123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération du Conseil Municipal fixant à 13 le nombre d'administrateurs du CCAS ;

Le maire propose de procéder à la désignation par vote à bulletins secrets, au scrutin proportionnel de listes au plus fort reste, des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS.

Il propose les candidatures suivantes :

- Mathilde IZARN
- Evelyne FAREY
- Sandra COUVERCY
- Anne-Marie LE FIBLEC
- Jean-Guy LOHIER
- Philippe MESLAY

➤ **Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de procéder par vote à mains levées pour la désignation des instances ci-dessous .**

➤ **Il décide,**

- par 19 voix « pour »

- et 4 abstentions (Madame Le Dissez – Madame Hautière – Monsieur Gaultier et Monsieur Meslay par procuration)

de désigner en qualité d'administrateurs au CCAS :

- Mathilde IZARN
- Evelyne FAREY
- Sandra COUVERCY
- Anne-Marie LE FIBLEC
- Jean-Guy LOHIER
- Philippe MESLAY

3. Membres nommés par le Maire :

Parmi les membres nommés, la loi prescrit une représentation de quatre catégories d'associations :

- Les associations de personnes âgées et de retraités
- Les associations de personnes handicapées
- Les associations oeuvrant dans le secteur de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion
- L'Union départementale des associations familiales (UDAF)

Le maire indique qu'en vue de procéder à la nomination de ces membres par arrêté, il a procédé à l'affichage de l'appel à candidatures le 4 avril 2014, ainsi que sur le site de la ville.

Passé un délai de 15 jours pour permettre aux associations de transmettre leurs propositions, il procédera à la désignation des 6 membres nommés.

03 – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES et d'OUVERTURE DES PLIS – Désignation membres

Le maire informe les conseillers municipaux qu'une commune peut constituer une ou plusieurs commissions d'appel d'offres (CAO) à caractère permanent, voire une CAO spécifique pour la passation d'un marché déterminé.

Pour la commune de Plancoët, la population étant inférieure à 3 500 habitants, cette commission sera composée (article 22 du Code des Marchés Publics)

- ⇒ Du maire ou de son représentant
- ⇒ Trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste

Il propose les candidatures de :

<u>Membres titulaires</u>	<u>Membres suppléants</u>
- Thierry GESRET	- François BOUAN
- Pascal FANOUILLERE	- Jean-Guy LOHIER
- Aristide GAULTIER	- Viviane LE DISSEZ

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de procéder par vote à mains levées pour la désignation des instances ci-dessous .

Il décide,

- par 19 voix « pour »
 - et 4 abstentions (Madame Le Dissez – Madame Hautière – Monsieur Gaultier et Monsieur Meslay par procuration)
- de désigner ainsi qu'il suit les membres de la commission d'appel d'offres et d'ouverture des plis.

- Monsieur Patrick BARRAUX, Maire, Président de la commission

<u>Membres titulaires</u>	<u>Membres suppléants</u>
- Monsieur Thierry GESRET	- Monsieur François BOUAN
- Monsieur Pascal FANOUILLERE	- Monsieur Jean-Guy LOHIER
- Monsieur Aristide GAULTIER	- Madame Viviane LE DISSEZ

04 – DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE

Monsieur le Maire informe les conseillers que les dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

- par 22 voix « pour »
 - 1 abstention (Monsieur Gaultier)
- DECIDE, pour la durée du mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1. MARCHES PUBLICS – 4^{ème} alinéa de l'article L.2122-22 du CGCT

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'il doit recevoir au cas par cas l'autorisation du conseil municipal pour signer les marchés passés par la commune.

Il propose aux conseillers municipaux de lui accorder une délégation de signature des marchés afin d'éviter des retards dans les procédures.

Il précise que cette délégation ne remet aucunement en question le respect de la transparence qui s'impose sachant que les crédits budgétaires sont votés préalablement par le conseil municipal, que les projets sont étudiés dans les commissions respectives, qu'il est largement fait recours à la consultation publique et que la commission d'appel d'offres et d'ouverture des plis est régulièrement réunie. De plus, la délégation entraîne un compte-rendu systématique à la séance du Conseil Municipal suivante.

Enfin, il ajoute que l'article 40 du Code des Marchés Publics 2009 modifie le seuil en deça duquel une publicité et une procédure de marché public ne sont plus obligatoires

Il propose, conformément aux dispositions de l'article 10 de la Loi 2009-179 du 17 février 2009 modifiant notamment l'article L 2122-22, alinéa 4 qui dispose que « *le maire peut désormais recevoir délégation de son assemblée délibérante pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »

En conséquence, il propose aux conseillers municipaux de lui accorder une délégation permanente de signature des marchés passés par la commune, dans la limite du montant HT de 150 000.00 €.

Il propose aux conseillers d'adopter la délibération suivante :

VU le 4^o de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2008-171 du 22 février 2008 fixant à 206 000 € HT le seuil limite des marchés et des accords-cadres pouvant faire l'objet de la délégation accordée au Maire,

VU le Code des marchés publics annexé au décret n° 2006-975 du 1^{er} Août 2006

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (dont 1 abstention de Monsieur Gaultier) : DECIDE

- Monsieur le Maire est chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords – cadres d'un montant inférieur à 150 000.00 € HT (ou au seuil défini par le décret prévu au 4^o de l'article L.2122-22 du CGCT) ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Monsieur le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir (cf. article L.2122-23 du CGCT)
- D'autoriser le maire à signer les contrats, conventions et tous documents s'y rapportant.

NB : Cette délégation est une délégation de pouvoir. Le maire est dès lors seul compétent pour statuer sur les missions qui font l'objet de la délégation. Le Conseil Municipal est dessaisi de sa compétence par l'effet de la délégation. Il y a pour les missions déléguées compétence unique du maire et non compétence simultanée du maire et du conseil municipal

2. CONCESSIONS DE CIMETIERES – 8^{ème} alinéa de l'article L.2122-22 du CGCT

Le Maire informe les conseillers que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule en son alinéa 8^{ème} que « le Maire peut, en outre, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières »

Il propose aux conseillers municipaux de lui donner cette délégation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE

- **DE DONNER** délégation au Maire pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

3. DROIT DE PREEMPTION URBAIN – 15^{ème} alinéa de l'article L.2122-22 du CGCT

Le Maire informe les conseillers que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule en son alinéa 15^{ème} que « le Maire peut, en outre, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire »

Pour des raisons pratiques, le Maire souhaite que cette délégation lui soit accordée en précisant que les dossiers présentés sont soumis à la commission administrative pour avis et un compte rendu de cette délégation sera effectué à chaque séance du conseil.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, (dont 4 abstentions de Madame Le Dissez, Madame Hautière, Monsieur Gaultier et Monsieur Meslay par procuration, **DECIDE**

- **DE DONNER** délégation au Maire pour exercer au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme.

Madame Hautière souhaite savoir si les représentants au Comité de Jumelage sont désignés au cours de cette séance. Monsieur Barraux indique qu'il a rencontré le Président démissionnaire et lui a fait part de son souhait de rendre davantage de liberté à ce Comité. Il a pris bonne note des candidatures de Madame Hautière et de Monsieur Gaultier en qualité de représentants de la commune.

05 – INDEMNITES DE FONCTION ELUS LOCAUX

Le Maire indique qu'une circulaire préfectorale prise en application de la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité – précise les conditions d'attribution des indemnités de fonction des élus locaux.

Il propose de se conformer à cette circulaire, soit d'attribuer au maire et aux adjoints les indemnités suivantes :

- Communes de 1 000 à 3 499 habitants :
 - Indemnité du maire : 43% de l'indice 1015
 - Indemnité des adjoints : 16,5% de l'indice 1015

- Majoration d'indemnités prévues à l'article L. 2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir 15% pour les communes chefs-lieux de canton.

Il précise que cela représente environ une indemnité nette mensuelle de 1 500 € pour le maire et 645 € pour les adjoints.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Par 13 voix « pour » (le maire et les adjoints ne prenant pas part au vote)

et 4 abstentions de Madame Le Dissez, Madame Hautière, Monsieur Gaultier et Monsieur Meslay par procuration, **DECIDE**

• **FIXE** les indemnités des élus suivantes :

Maire : 43 % de l'indice 1015

Adjoints : 16,50% de l'indice 1015

• **ADOpte** la majoration de 15 % prévue par l'article L. 2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales pour les communes chefs-lieux de canton.

• **FIXE** la mise en application du nouveau régime des indemnités de fonctions des élus au 29 mars 2014.

06 – FORMATION ELUS LOCAUX

Monsieur le Maire expose que la Loi du 3 février 1992 a reconnu à chaque conseiller municipal, le droit à une formation adaptée à ses fonctions et permettant de faire face à la complexité de la gestion locale et à la nécessaire compétence qu'appelle la responsabilité électorale.

Il indique qu'une délibération est prise obligatoirement concernant les droits à la formation. Elle détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

La durée du congé de formation auquel ont droit les élus locaux ayant la qualité de salarié est fixée à 18 jours par élu et pour la durée du mandat, et ce quel que soit le nombre de mandats détenus.

Concernant les formations, sont pris en charge les frais d'enseignement (si l'organisme est agréé par le ministère de l'intérieur), de déplacement et éventuellement de perte de revenus, dans les conditions prévues par la réglementation.

Les crédits sont plafonnés à 20 % du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider les orientations suivantes en matière de formation : Les thèmes privilégiés seront, notamment :

- les fondamentaux de l'action publique locale,
- les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits, ...)

Le montant des dépenses totales sera plafonné à 13 169 € représentant 20 % du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus. Il précise cependant qu'un crédit de 6 800 € a été inscrit au budget primitif de la commune.

Monsieur Barraux indique qu'il souhaite dispenser des formations en interne de façon à limiter les dépenses sur ce poste. Madame Le Dissez précise que les élus peuvent également solliciter des formations extérieures, indemnisées par la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, (dont 4 abstentions de Madame Le Dissez, Madame Hautière, Monsieur Gaultier et Monsieur Meslay par procuration, **DECIDE**

- d'approuver les orientations données à la formation des élus de la collectivité, telles que présentées ci-dessus.

- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits figurant au budget de la commune chapitre 65 –article 6535

07 – INDEMNISATION DEGATS INONDATIONS

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que Monsieur le Sous-Préfet a fait savoir que l'Etat, par l'intermédiaire du Ministère de l'Intérieur dispose de fonds d'intervention dit *Fonds de Solidarité en faveur des collectivités territoriales touchées par des catastrophes naturelles*, permettant, sous certaines conditions, de financer les travaux de remise en état des équipements publics endommagés au cours des inondations survenues en février 2014.

Les équipements éligibles concernent les biens de la collectivité non assurables tels que les routes, les ouvrages d'art, digues, réseaux d'assainissement, etc...

Le Maire informe qu'un pré-dossier a été déposé à la Sous-Préfecture pour les dégâts suivants :

LISTE DES DEGATS	ESTIMATION HT
PARC DU PRE ROLLAND	
- Végétaux – arbres tombés	3 000
- Sentiers ensablés défoncés	6 940
- Clôtures du plan d'eau	12 300
- Coffret électrique alimentation par hors service	2 450
- Tableau électrique de la cascade hors service	1 800
- Pompes jets d'eau hors service	7 500
RUE DE DINARD	
- Boite de gestion arrosage automatique	1 700
QUAI DU DUC D'AIGILLON	
- Trottoir arraché	4 500
- Projecteurs de berge sur les quais, noyés	2 700
GIRATOIRE DES QUAIS	
- 2 tableaux électriques noyés	3 200
MOBILIERS URBAINS	2 650
- Potelets endommagés	1 710
TOTAL	50 450.00

Il propose aux conseillers de solliciter ce fonds de solidarité et de l'autoriser à déposer le dossier correspondant à la Sous-Préfecture de Dinan.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ⇒ **Approuve** le projet de remise en état des équipements publics cités ci-dessus, suite aux dégâts occasionnés par les inondations de février 2014
- ⇒ **Approuve** le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 50 450.00 € HT
- ⇒ **Approuve** le plan de financement arrêté ainsi qu'il suit :
 - Commune de Plancoët – 50 % 25 225.00 €

- Fonds de solidarité Etat – 50 %	25 225.00 €
TOTAL	50 450.00 €

⇒ **DECIDE** de solliciter une subvention au titre du FONDS DE SOLIDARITE EN FAVEUR DES COLLECTIVITES TERRITORIALES touchées par des catastrophes naturelles à hauteur de 50 %

08 – COMMUNICATION – LOGO VILLE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 25 juin 2009, le conseil municipal a décidé de réaliser un logotype et une charte graphique pour « *entrer dans une démarche de personnalisation de l'identité visuelle de la commune* ».

Il indique que les membres de son groupe sont particulièrement attachés au blason de la ville et souhaitent revenir à son utilisation générale sur tous les supports de communication existants et à venir et ajoute que cette initiative correspond à une demande nombreuse formulée au cours de la campagne électorale.

Madame Le Dissez remercie Monsieur Barraux d'avoir inscrit cette question à l'ordre du jour du conseil municipal, étant entendu que la suppression du logo peut être décidée par le maire. Elle s'étonne cependant de ne pas avoir vu ce projet dans le programme électoral de la liste « agir pour Plancoët ». Elle indique qu'un blason et un logo peuvent très bien exister en même temps.

A son sens, le logo marque une forme de dynamisme de la commune, contrairement au blason. Elle considère que cette action représente un retour en arrière de 6 ans et ne s'inscrit pas dans une logique de dynamisme. Elle aurait cependant été favorable à une évolution de ce logo. Il reste que cette décision va nécessiter des modifications sur les imprimés mais également sur le site, notamment au niveau des couleurs du logo.

Monsieur Barraux précise que s'il n'est pas favorable au logo, en revanche la phrase d'accroche « Plancoët, ma ville » pourrait être conservée.

Madame Hautière ajoute qu'elle a reçu de la part des associations, de nombreux retours positifs relatifs à la mise à dispositions de tee shirts ou autres cadeaux avec la marque de Plancoët représentée par le logo.

Monsieur BARRAUX précise qu'il n'est pas question de jeter l'argent par les fenêtres et que la mesure prendra effet après écoulement des stocks de documents, lettres types et autres de l'actuel logo.

09 – DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu les déclarations d'intention d'aliéner suivantes qu'il soumet au vote du conseil municipal :

Propriétaires	Madame SORGNIARD Marie-Thérèse épouse BONNIER 16, rue de la Porte du Clos – 22130 PLANCOET
<i>Désignation</i>	Terrain non bâti
<i>Adresse /cadastre</i>	AH 473 – Les Aires Blanches – 5 m ² AH 475 – Le Clos Long – 1 014 m ²
<i>Acquéreur</i>	Monsieur Lénaïck BIZEUL et Madame Céline AUBRY La Bilheudais – 22130 PLUDUNO

Décision proposée	<i>La commune n'exerce pas son droit de préemption</i>
Propriétaires	Madame Victoria DEBART 6, rue de Germainville – 28500 CHERISY
<i>Désignation</i>	Maison d'habitation
<i>Adresse /cadastre</i>	31, rue de l'Abbaye AD – 213 – 234 m ² AD – 215 – 159 m ² AD – 492 – 10 m ² AD – 494 – 5 m ²
<i>Acquéreur</i>	Madame GOUZIEN Jacqueline 19, rue Jean Danaux 91260 JUVISY SUR ORGE
Décision	<i>La commune n'exerce pas son droit de préemption</i>

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas préempter ces propriétés

INFORMATIONS

Prochain conseil municipal : le mardi 29 avril 2014 à 19 h 30

La séance est levée à 20 h 00